

## **Programme pour infirmières auxiliaires autorisées Confirmation d'assurance responsabilité pour faute professionnelle**

**COMPAGNIE D'ASSURANCE :** Berkley Canada

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 1<sup>er</sup> janvier 2022

**EXPIRATION :** 1<sup>er</sup> janvier 2023

**NUMÉRO DE POLICE :** BC 05940-2202

### **RESPONSABILITÉ MÉDICALE**

Limite de 2 000 000 \$ par membre, par réclamation et au total par membre

### **Caractéristiques de la couverture**

Frais de règlement en plus de la limite de responsabilité  
Frais de défense d'un avenant pour abus – Total de 50 000 \$ – Franchise nulle  
Frais de défense pour actes criminels présumés à l'exception de l'abus – Total de 100 000 \$ – Franchise nulle  
Avenant de prolongation pour diffamation verbale ou écrite  
Avenant pour perte de gains – 750 \$ par jour  
Avenant pour protection des renseignements personnels – Total de 25 000 \$ - Franchise nulle  
Avenant pour dommages-intérêts punitifs – Total de 100 000 \$  
Avenant pour modification du territoire dans la police - Incidents à l'échelle mondiale, poursuites engagées au Canada  
Avenant pour bon samaritain  
Avenant pour prolongation en cas de citation à comparaître – 50 000 \$ par litige / Total de 50 000 \$ - Franchise nulle  
(Avenant pour remboursement des frais préalables – 10 000 \$ par litige / Total annuel de 10 000 \$ - Franchise nulle)  
Violation de l'avenant pour le droit d'auteur  
Avenant pour perte de documents.- Total de 10 000 \$ - Franchise de 500 \$ par réclamation  
Prolongation pour absence du pays  
Prolongation pour thérapie et consultation psychologique – 10 000 \$ par assuré et total annuel de 10 000 \$ – Franchise nulle  
Annulation de 90 jours  
Avenant pour non superposition des limites  
Prolongation du programme de vaccination contre le coronavirus

### **Exclusions principales**

Exclusion absolue pour abus et inconduite sexuelle – Couverture supplémentaire notée/incluse ci-dessus  
Exclusion pour responsabilité de blessures en lien avec l'amiante – exception du traitement médical  
Actes délibérés, malhonnêtes ou frauduleux  
Assuré c. assuré – exception du traitement médical  
Exclusion nucléaire - Exception pour médecine nucléaire  
Disposition de limitation et d'exclusion des sanctions

### **Noms d'assurés supplémentaires**

- College of Licensed Practical Nurses of Alberta
- British Columbia College of Nurses and Midwives
- College of Licensed Practical Nurses of Manitoba
- Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick
- College of Licensed Practical Nurses Newfoundland and Labrador
- Nova Scotia College of Nursing
- Saskatchewan Association of Licensed Practical Nurses
- College of Licensed Practical Nurses of Prince Edward Island

CONDITIONS : L'Entreprise s'engage à couvrir le(s) type(s) d'assurance prévu(s) par le présent formulaire. Cette assurance est soumise aux conditions, modalités et limites de la(les) police(s) présentement en vigueur pour l'Entreprise.